

Décision n°2024-40
Nature : Finances locales (7.5.1)

**Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération
« Extension du dispositif de vidéoprotection pour les années 2024 et 2025 »**

Le Maire de Francheville,

VU la délibération n°2024-02-05 en date du 8 février 2024 approuvant le projet d'investissement relatif à l'extension du dispositif de vidéoprotection pour les années 2024 et 2025,

VU la délibération n°2023-03-10 en date du 30 mars 2023 précisant que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de toute nature quel que soit le montant,

CONSIDÉRANT que l'opération relative l'extension du dispositif de vidéoprotection est éligible à une subvention régionale,

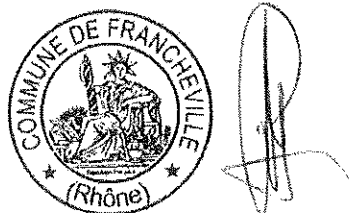
DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 76 000,00 € soit 42,22% du coût prévisionnel des travaux estimé à 180 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : De prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des travaux.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 2 juillet 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE